AR Prefecture

047-200068930-20241212-2024E90DAF-DE Reçu le 13/12/2024 Publié le 13/12/2024

Département de Lot-et-Garonne

Arrondissement de Villeneuve-sur-Lot

FUMEL VALLÉE DU LOT

Place Georges Escande BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

Extrait du Registre des **Délibérations**

Conseil Communautaire. Séance du : 12 décembre 2024

L'an Deux Mille vingt-quatre, le 12 décembre à 18h00, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le 06 décembre 2024, s'est réuni en séance publique ordinaire à la salle du Conseil, à Fumel sous la Présidence de Monsieur Didier CAMINADE, Président

Membres titulaires présents :

Mesdames, Messieurs:

ALLEMAND Pierre, AMBROISE Philippe, ARANDA Francis, ARONDEL Jean-Pierre, BALSAC Didier, BELLEAU Marie-Hélène, BIHOUÉE Yann, BILLOUX Bruno, BORIE Daniel, BOUQUET Thierry, BREL Chantal, BROUILLET Jean-Jacques, CALMEL Jean-Pierre, CAMINADE Didier, CONGÉ Marie-Yvonne, COSTES Marie, DELPY Jean-Luc, GARGOWITSCH Sophie, GRASSET Éric, GUÉRIN Gilbert, JURQUET Bernard, LABROUE Cédric, LAFOZ Michèle, LARIVIÈRE Yvette, LE CORRE José, LE MANACH Jean-Louis, LESTIEU Daniel, MOULY Jean-Pierre, MUCHA Jean-Luc, PAILLAS Lionel, SCHMITZ Jean-Marc, SÉGALA Jean-François, SICOT Maryse, SOTTORIVA Olivier, STARCK Josiane, THÉLIOL Jean-Jacques, TORO Viviane, VIDAL Aline.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s):

Madame VIGNEAU Céline et Monsieur ALBASI Maxime.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :

Madame LAFON Nadine représentée par Monsieur LAFON Joël,

Monsieur QUEYREL Jean-Marie représenté par Monsieur MALBEC Sébastien.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :

Madame BOUCHER RÉZÉ Séverine procuration à Monsieur AMBROISE Philippe,

Monsieur COSTES Jean-Louis procuration à Monsieur MOULY Jean-Pierre.

Madame GRIFFEILLE Martine procuration à Monsieur THÉLIOL Jean-Jacques,

Monsieur PICCOLI Jacques procuration à Monsieur CAMINADE Didier,

Madame PINSOLLES Sophie procuration à Monsieur BIHOUÉE Yann,

Madame POUCHOU Marie-Thérèse procuration à Monsieur ARONDEL Jean-Pierre,

Madame STREIFF Céline procuration à Monsieur SOTTORIVA Olivier,

Madame TALET Marie-Lou procuration à Madame SICOT Maryse.

Conseillers en exercice: 50

Secrétaire de Séance : Présents (titulaires et suppléants): 40

GARGOWITSCH Sophie Pouvoir(s): 8

Votants: 48

N°2024E90DAF: BUDGET ANNEXE « LOT ET NATURE » - ATTRIBUTION DE SUBVENTION DE **FONCTIONNEMENT (ÉQUILIBRE) 2024**

Au terme de l'article L. 2224-1 du Code Général de Collectivités Territoriales, les budgets des services à caractère industriel et commercial exploités en régies, affermés ou concédés, doivent être équilibrés

AR Prefecture

047-200068930-20241212-2024E90DAF-DE Reçu le 13/12/2024 Publié le 13/12/2024

en recettes et en dépenses. Il est interdit aux collectivités de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre de ces services (article L.2224-2).

Toutefois, sur délibération motivée du Conseil Communautaire, ce principe peut être assoupli pour les communes et leurs groupements (article L.2224-2 du CGCT).

Madame Marie COSTES, Vice-présidente, rappelle que le Budget Annexe Lot et Nature a été ainsi créé. Ce dernier répond aux conditions fixées pour le versement par le Budget Général d'une subvention de fonctionnement. Les mesures tarifaires, décidées par le Conseil Communautaire motivées par des considérations économiques ou sociales, ne permettent pas de couvrir les charges d'exploitation et/ou d'investissement de ce service.

Il convient de prendre une délibération motivée pour décider de l'attribution et du montant de cette subvention avant la fin de l'exercice budgétaire. Le montant maximum de cette subvention d'équilibre qu'il sera nécessaire de verser au titre de l'exercice 2024 sera, dans la limite des crédits inscrits au Budget Général de Fumel Vallée du Lot, d'un montant maximum de 60 000 €.

Le Budget Primitif se présente en mouvement budgétaire comme suit :

	DÉPENSES en €	RECETTES en €
Inscriptions de fonctionnement	119 597,00	59 597,00
Besoin de financement		60 000,00
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	119 597,00	119 597,00
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	161 134,00	161 134,00
TOTAL GÉNÉRAL	280 731,00	280 731,00

La section de fonctionnement fait ressortir un besoin de financement de 60 000,00 €. Dans ces conditions, il s'avère indispensable que le Budget Général verse en 2024 une subvention de fonctionnement à cette activité, d'un montant de 60 000,00 € en application du 1° de l'alinéa 3 de l'article L.2224-2 du CGCT, les exigences du service public imposant des contraintes particulières de fonctionnement.

Elle propose à l'Assemblée de se prononcer sur cette affaire.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

- 1°) Décide d'attribuer une subvention de fonctionnement au Budget Annexe Lot et Nature, d'un montant maximum de 60 000 € qui pourra être ajusté, à l'issue de la journée complémentaire de l'exercice 2024 ;
- 2°) Indique que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Général ;
- 3°) Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

AR Prefecture

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire

l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un

délai de deux mois à compter de sa transmission

au représentant de l'Etat et de l'accomplissement

047-200068930-20241212-2024E90DAF-DE Reçu le 13/12/2024 Publié le 13/12/2024

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme Fumel, le 12 décembre 2024

La Secrétaire de séance,



Le Président,

Sophie GARGOWITSCH

des formalités de publicité requises



Didier CAMINADE



Certifié exécutoire le : 13 décembre 2024

Reçu en Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 13 décembre 2024